Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20240417-del51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication: 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation CAISE <u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u> <u>DEPARTEMENT DE LA</u> <u>GUADELOUPE</u>

Afférents	En	Qui ont pris
au Conseil	exercice	part à la
Municipal		Délibération
33	33	29

Date de la convocation 27 mars 2024

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi onze avril à dix- huit trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents: M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX; Mme Christiane TREIL- ALBON; M Bruno FELICIANNE; M. Lucien BEAUZOR; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET; M. Rodrigue MOULIN; Mme Gladys BURAT; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA; M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE; Mme Sylvie DAGONIA; M. Richard PROMENEUR; Mme Patricia VINGADASSALON; M. Martelin RATIER; Mme Clara RIGAH; M. Arthur MARICEL; Mme Karine GATIBELZA; M. Didier MARICEL; Mme Annick ABELA; M. Patrick AJAS; M. Benjamin GRACCHUS; Conseillers Municipaux.

Représentés: Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT Mme Cindy ARNASSALON par Mme Karine GATIBELZA Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON Mme Francia ROSAMONT par M. AJAS Patrick M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

Absents: Mme Sonia MERCADIER; Mme Edwige BEMATOL; Mme Nicole RAMASSAMY

M. Didier MARICEL ne prend part au vote

DELIBERATION N°2024/04/51

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNI SPORT LAMENTINOIS (USL)

Afin de promouvoir le développement des activités physiques, sportives et culturelles, la ville de Lamentin poursuit son soutien apporté aux associations et clubs locaux par le biais d'aides diverses (mises à disposition de personnels, d'installations et de matériels) mais également au travers de différents concours financiers (subventions de fonctionnement, exceptionnelles, spécifiques).

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association *Uni sport Lamentinois (USL)*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20240417-del51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication: 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation Pour sceller ce partienariat, la Ville de Lamentin a depuis 2021 décidée de reconduire la convention d'objectifs fixant clairement les engagements des deux parties l'une envers l'autre.

Ce contrat a comme objectif d'avoir un partenariat direct avec la collectivité et un engagement des partenaires sur quatre ans.

Le montant devant être attribué pour l'année 2024, à l'association citée ci-dessus s'élève à :

QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000,00€).

Cette subvention est consentie pour l'aide au fonctionnement et à la réalisation des projets de l'association conformément au contrat d'objectif établi et accepté par les deux parties.

Le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de la subvention d'un montant de 45 000€ à l'Association *Uni sport Lamentinois (USL)* et de lui permettre dans le même temps d'établir et signer tous actes afférents.

Le conseil Municipal

Considérant, l'opportunité de soutenir le tissu associatif de la ville de Lamentin,

Considérant, l'opportunité d'engager un partenariat pérenne avec l'association *Uni sport Lamentinois* (USL),

Considérant, que la demande de subvention s'est faite de manière règlementaire et s'inscrit dans le développement culturel et sportif sur le territoire de Lamentin.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1- D'approuver l'attribution d'une subvention de 45 000€ à l'association Uni sport Lamentinois (USL).

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,